ARRÊTÉ

approuvant les plans de zones sur le territoire de diverses communes

Du 16 novembre 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les plans déterminant les limites des zones de construction sur le territoire des communes ci-dessous énoncées, dressés par le département des travaux publics ;

attendu que les limites de zones sont conformes aux plans visés aux articles 10 et 231, alinéa 2, de la loi sur les constructions, du 25 mars 1961 ;

attendu qu'il y a lieu, pour faciliter le travail de l'administration et la mise à disposition du public des plans de zones, de faire application de
l'art. 227 de cette loi sur les constructions,

Arrête :

Sont approuvés comme plans communaux, au sens de l'article 228 de la loi sur les constructions, les plans fixant les limites de zones de construction sur le territoire des communes de :

Anières	plan n°	25048-502
Chêne-Bougeries	"	25065-511
Chêne-Bourg	"	512
Thônex	"	537
Choulex	"	25057-513
Collex-Bossy	"	25054-514
Cologny	"	25060-516
Genthod	"	25061-520
Laconnex	"	25058-524
Lancy	"	24968-543
Meyrin	"	24957-526
Onex	"	25050-527
Plan-les-Ouates	"	25059-529
Presinge	"	25062-531

séance du 16 novembre 1962

Russin	plan n°	25056-533
Grand-Saconnex	"	24871-534
Satigny	"	25063-535
Vernier	"	24928-540
